

Mairie de Beynac
29 rue de la Croix des Combes
87700 Beynac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/20 EN DATE DU 16/09/2025

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 16 septembre 2025 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 28 août 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombres de conseillers

En exercice	13
Présents	10
Excusés	1
Absents	2

Résultat du vote

Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Marie HEBTING,
David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Patrice
COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND.

Excusés :

Anthony RICQ donne pouvoir à Patrice COTTAZ

Absents :

Ludovic DUHAIN, Nicolas MOUSNIER

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/18 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2025-07 du 10 avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la requalification du centre-bourg.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 302 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin composée de 2 prêts pour un montant total de 302 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Prêt à taux fixe 55 000€

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Emprunteur	Commune de Beynac
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget 2025 (Requalification du centre-bourg)
Montant du prêt	55 000€
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt
Durée du prêt	10 ans
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux fixe : 3.25% Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Prêt relais (247 000€)

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Emprunteur	Commune de Beynac
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget 2025 (Requalification du centre-bourg)
Montant du prêt relais	247 000€
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible à tout moment en une ou plusieurs fois sous 4 mois
Durée du prêt	2 ans
Mode d'amortissement du capital	In fine
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux fixe : 2.55% Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible partiellement ou en totalité à tout moment sans pénalité

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

arrête

Article 1 : Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt de 55 000€ à taux fixe de 3.25% sur 10 ans et un prêt relai d'un montant de 247 000€ au taux de 2.55% sur 2 ans.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 087-218701506-20250916-202520-DE



Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Article 3 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire, Marie-Claude BEYRAND

La secrétaire de séance
Suzanne LAUTRETTE



